Addenda 2

SÉL. : 2015-A-033349-1

Titre du projet : PROJET D'APPUI À LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES EN HAÏTI

A. AMENDEMENT À LA DEMANDE DE PROPOSITION

1 À la clause 11.15, 11.18, et 12.4 (d) de la Fiche de renseignements spécifiques, **REMPLACER** « 1. Le coût total des honoraires sera calculé en additionnant le TOTAL PARTIEL-1 et le TOTAL PARTIEL-2 tels que décrits ci-dessous :

i. TOTAL PARTIEL-1 – Postes désignés par le MAECD : »

PAR

« i) Le coût total des honoraires est la somme des totaux partiels de tous les postes désignés par le MAECD : ».

2 À la clause 11.15, 11.18, et 12.4 (d) de la Fiche de renseignements spécifiques, **REMPLACER**

ii. « TOTAL PARTIEL-2 – Postes autres que ceux désignés par le MAECD et proposés par le soumissionnaire selon sa méthodologie :

Le TOTAL PARTIEL-2 sera calculé en additionnant les totaux partiels des coûts liés aux honoraires moyens du soumissionnaire multipliés par le niveau de travail que celui-ci a établi pour chaque poste qu'il a proposé selon sa méthodologie conformément au formulaire FIN-1A.

2. Le total des coûts pour le personnel en affectation de longue durée sera calculé en multipliant le taux tout compris mensuel moyen par le nombre de mois identifiés par le MAECD plus le coût total de réinstallation (mobilisation/démobilisation). »

PAR

« ii) Le total des coûts pour le personnel en affectation de longue durée sera calculé en multipliant le taux tout compris mensuel moyen par le nombre de mois identifiés par le MAECD plus le coût total de réinstallation (mobilisation/démobilisation). »

3 À l'Annexe B, Mandat spécifique du Consultant, de la section 4, Termes de Référence, aux tableaux 7.1 et 7.2 de l'article 7, Produits livrables, la langue des produits livrables est **REMPLACÉ** par « Français ».

4 À la section 5, Critères d'évaluation, de la DDP, exigence 2, **REMPLACER** « 40 » dans la colonne Pointage **PAR** « 30 ».

5 À la section I, Conditions générales du contrat, du Modèle uniformisé du contrat, section 6 de la DDP, **EFFACER** en entier les articles « (hh) Logiciel », « (ii) Programme d'ordinateur » et « (jj) Logiciel de micro-ordinateur » de la partie 1.1, Définitions, des Dispositions générales et les **AJOUTER** en entier, à la clause 3.7.1, Définitions, comme articles « (f) Logiciel », « (g) Programme d'ordinateur » et « (h) Logiciel de micro-ordinateur ».

6 À la clause 3.7.5 de la section I, Conditions générales du contrat, du Modèle uniformisé du contrat, **EFFACER** « sans frais ».

7 À l'article 3.7 du Modèle uniformisé du contrat, **EFFACER** la partie « Sa Majesté **-** Licence pour les logiciels utilisés dans le cadre du contrat » en son entier et **RENUMÉROTÉ** la partie suivante, « Licence pour les travaux et les logiciels créés en dehors du contrat » 3.7.6.

8 À la nouvelle clause 3.7.6 de la section I, Conditions générales du contrat, du Modèle uniformisé du contrat, **EFFACER** « sections 3.7.2, 3.7.4, 3.7.5 et 3.7.6 » et **REMPLACER** par « sections 3.7.2, 3.7.4 et 3.7.5. »

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION 1 La DDP indique que l'infrastructure matérielle (serveurs existants, etc.) ainsi que le réseau et les postes de travail seront disponibles pour l'implantation du SGF. Quel est le système d'exploitation actuellement en utilisation et quelle en est la version (Microsoft Server)?

RÉPONSE 1 La DGI utilise Microsoft Windows Server 2008.

QUESTION 2 Dans le cas où suite à la revue de l'infrastructure actuelle, certains équipements (ex. serveurs), réseau, poste de travail, base de données, licences de base de données sont nécessaires, est-il exact de considérer que leur acquisition se fera en dehors du budget du Projet?

RÉPONSE 2 Oui. L'acquisition des équipements et des infrastructures se fera en dehors du budget du projet. Toutefois, le Consultant fera la configuration du TMS de sorte à minimiser le risque inhérent aux limites de capacités des équipements et infrastructures.

QUESTION 3 Est-ce que la DGI fournira de l'espace pour accueillir le personnel du Projet?

RÉPONSE 3 La DGI fournira de l'espace pour les activités de formation et de mise œuvre du projet. Toutefois, comme indiqué dans les termes de référence, le Consultant devra avoir un bureau local en Haïti.

QUESTION 4 Peut-on considérer que le matériel, l'équipement, et l'infrastructure du réseau seront fournis en dehors du budget du projet.

RÉPONSE 4 Oui, le matériel, l'équipement, et l'infrastructure du réseau seront fournis en dehors du budget du projet. USAID vient de fournir 700 stations de travail à la DGI. Les discussions entre le MAECD et l'USAID indiquent qu'il y aura fourniture d'autres équipements comme les serveurs, les imprimantes et les numériseurs (scanners) et les génératrices d'électricité.

QUESTION 5 Vous avez mentionné l'appui de l'US-Treasury à l'administration générale à la DGI. Quels sont ses domaines d'intervention?

RÉPONSE 5 Le Bureau de l'assistance technique du Département du Trésor des États-Unis appuie la Directions des Grands Contribuables de la DGI en vérification. Il vise donner un

appui à la DGI en gestion du changement et la sécurité du réseau informatique (serveurs et équipement)

QUESTION 6 Pour les dépenses de personnel à long terme, devons-nous soumettre des pièces justificatives?

RÉPONSE 6 La nouvelle méthode d'évaluation financière consiste à inclure la totalité des dépenses du personnel en affectation sur le terrain pendant une longue durée dans le montant fixe mensuel. La Fiche de renseignements spécifiques, à la section (b) précise les coûts permis dans ce montant. Une fois le contrat octroyé, et le personnel en affectation de longue durée est installé dans le pays, les dépenses seront remboursées. Le consultant devra garder en main des pièces justificatives au cas que le MAECD exige une vérification. A titre indicatif, dans cet appel d'offres, le plafond pour le montant mensuel fixe pour les dépenses du personnel en affectation de longue durée est fixé à 4 110$ par mois.

QUESTION 7 Désirez-vous toutes les fonctionnalités lié à l'émissions et gestion du permis de conduire soient comprise dans notre offre ? Ou désirez-vous uniquement que le SGF proposé puisse émettre les taxes ou frais pour l'émission des permis de conduire ?

RÉPONSE 7 Pour les permis de conduire, le logiciel couvrira tous les services relatifs à la collecte des recettes incluant l'émission de nouveaux permis, le renouvellement des permis, l'émission de plaques d'immatriculation, et autres activités génératrices de recettes.

QUESTION 8 Gestion des archives (p.41 4ième sous-section) qu'entendez-vous par archivage électronique?

RÉPONSE 8 Nous entendons pouvoir accéder à l'image d'un document en version électronique. Le Consultant ne sera pas tenu responsable d'archiver les documents papier.

QUESTION 9 Pour réussir l'archivage, nous comprenons que les numériseurs seront, comme pour le matériel informatique, à l'extérieur de l'enveloppe financière de ce projet. Pouvez-vous nous indiquer si le logiciel de numérisation est inclus dans l'enveloppe de ce projet?

RÉPONSE 9 Le logiciel de numérisation n'est pas inclus dans l'enveloppe de ce projet.

QUESTION 10 Pouvez-vous nous fournir des clarifications sur la notion de propriété intellectuelle des logiciels et la cession des droits. Notre lecture nous amène à comprendre quelque chose mais nous désirons nous assurer de notre bonne compréhension. (p. 102 à 104, point 3.7.3, 3.7.4, 3.7.5 et 3.7.6).

a. Par exemple, si les besoins du client exigent de créer un nouvel écran à notre système déjà existant, est-ce qu'un seul écran appartiendra alors au client alors que les 400 autres nous appartiendrons ?

b. Que veut dire dans ces articles : gratuite et libre de toute redevance; si le client nous paie une licence logicielle, cela n'est pas gratuit;

c. Pourquoi donner une licence à sa Majesté; nos licences sont par autorité fiscale et par pays; donner une licence gratuite à sa Majesté pourrait dire que cette dernière pourrait s'en servir dans un autre pays et que nous perdons des revenus importants de licence que nous réinvestissons dans le produit;

d. Donner des droits sur des logiciels tiers comme Oracle gratuitement n'est pas possible;

RÉPONSE 10

a. Les droits d'auteurs demeure avec le créateur de l'écran.

b. Effectivement le coût d'une licence logicielle sera payée par le contrat pour les besoins de la DGI. Celle-ci pourra exploiter le logiciel selon la clause 3.7.5, sans référence à une licence "sans frais". La partie A de cet addenda modifie la clause 3.7.5 en conséquent.

c. La clause 3.7.6 est éliminée en son entier et est remplacée par la nouvelle clause 3.7.6 - **Licence pour les travaux et les logiciels créés en dehors du contrat.**

d. La clause **"Licence pour les travaux et les logiciels créés en dehors du contrat"** qui s'appliquera au contrat spécifie: "Pour tous les travaux, y compris les logiciels, créés en dehors du contrat qui est présenté comme un élément de, ou associé comme un complément à une œuvre ou d'un logiciel créé en vertu du contrat, le Consultant devra, à ses frais, obtenir de tout titulaire de droits de la Propriété Intellectuelle, tous les droits nécessaires pour permettre au bénéficiaire désigné d'exercer tous leurs droits en vertu des articles 3.7.2, 3.7.4 et 3.7.5."

QUESTION 11 Clause 3.7.6, **Sa Majesté – Licence pour les logiciels utilisés dans le cadre du contrat**, de l'exemplaire du contrat cause un préjudice à notre firme. Svp expliquer la nécessité d'accorder une licence à sa Majesté.

RÉPONSE 11 Voir réponse à la question 10 c.

QUESTION 12 Sous le critère obligatoire MTR1, vous demandez de montrer comment le système peut accommoder 1500 usagers et 375 usagers simultanément. Comment devons-nous prouver que le système accommode nombre d'utilisateur et utilisateurs concurrents sachant que ça dépend majoritairement du hardware?

RÉPONSE 12 La DDP identifie des formulaires de spécifications, pamphlets, manuel d'utilisateur comme exemple de preuve possible.

QUESTION 13 Dans le cas du classement électronique (e-filing), est-ce que l'information sera logée à un endroit?

RÉPONSE 13 La DDP suggère un modèle décentralisé. Ce sera au soumissionnaire de formuler sa solution.

QUESTION 14 À la section 5 de la DDP, soit les critères d'évaluation, l'exigence 2 indique 40 points dans la colonne pointage, mais fait mention de 'jusqu'à 30 points' entre parenthèse dans la description de l'exigence. Quelle est le bon pointage pour cette exigence?

RÉPONSE 14 L'exigence 2 vaut 30 points. La partie A de cet addenda modifie la DDP en conséquent.

QUESTION 15 Est-ce vous vous attendez à ce que le projet couvre le maximum d'utilisateurs dans les trois premières années ou dans les six ans de mise en œuvre et de maintenance du SGF?

RÉPONSE 15 Le Consultant servira le maximum d'usagers dans les cinq bureaux au courant des trois premières années du projet.

QUESTION 16 Serait-il possible de nous fournir, par bureau, le nombre d'employés, de contribuables et de transactions?

RÉPONSE 16 L'information disponible à ce moment indique que la DGI compte 1390 employés dans la région métropolitaine et 507 employés en région. Les cinq bureaux à couvrir par le projet gère environ 15 millions de dossiers : Bureau Central gère 4 millions de dossiers; le Bureau des grands contribuables gère 2.5 millions de dossiers; le Bureau de Petion-ville gere 3.5 millions de dossiers; Bureau de Carrefour gère 3.5 millions de dossiers, et le Bureau de Croix des Missions gère 1.5 millions de dossiers.

QUESTION 17 Pouvez-vous expliquer l'étendue de la conversion et la migration des données? Comme les données sont sur papiers et enregistrées manuellement, est-ce vous vous attendez à ce que le logiciel fasse la conversion et la migration des données?

RÉPONSE 17 La DDP, à l'exigence 6, décrit l'ensemble des attentes du MAECD pour la conversion et la migration des données.

QUESTION 18 Pouvez-vous fournir la description de l'interface entre la DGI et l'Administration générale des douanes (AGD)?

RÉPONSE 18 L'AGD utilise Sydonia World. Pour le moment, il n y a pas d'interface pour l'échange d'information entre la DGI et l'AGD.

QUESTION 19 À la clause 11.15, 11.18 et 12.4 de la Fiche de renseignements spécifiques (FRS) vous indiquez que le Total Partiel-2 représente les Postes autres que ceux désignés par le MAECD et proposés par le soumissionnaire selon sa méthodologie. Par contre, à la page 45, Formulaire FIN-1A, il est indiqué que le Total Partiel-2 représente le Taux mensuel (logement, services publics de base, autres dépenses) pour le personnel en affectation de longue durée. Quel est correcte?

RÉPONSE 19 Le Formulaire FIN-1A à la page 45, est correct. La partie A de cet addenda modifie la DDP en conséquent.

QUESTION 20 À la page 40 Section 5.9. Activités d'évaluation d'observation des risques, au troisième point il est mention d'analyser les données externes afin d'identifier les risques et les critères d'évaluation des risques. Quelles sont ces sources externes?

RÉPONSE 20 Les sources externes proviennent des autres services comme les Douanes et les banques; d'autres membres de la famille; ou des associés.

QUESTION 21 Pouvons-nous avoir une copie de la présentation durant la conférence du soumissionnaire?

RÉPONSE 21 Une copie est jointe à cet addenda.

QUESTION 22 Nous comprenons que la rétrocession du code source n'est pas requise mais qu'il devra être mis en entiercement.

RÉPONSE 22 Les conditions des clauses 2.8 ou 2.9 s'appliqueraient dans toute situation de

résiliation de contrat suite à une négociation entre la Couronne et le Consultant.

QUESTION 23 Est-ce qu'une limite quant au nombre de billets d'avion pour les ressources à long terme est à respecter dans l'offre ? L'ACDI avait ses règles quant au nombre d'avion par long terme; est-ce toujours valide?

RÉPONSE 23 Le Guide de l'assistance technique pour le personnel en affectation de longue durée ne s'applique plus aux DDPs. La clause 10.4, Base d'établissement des prix, des Instructions aux soumissionnaires, à la section (b) précise les coûts permis pour le personnel en affectation de longue durée. La clause 10.5, Dépenses remboursables, indique les dépenses remboursables permis.

QUESTION 24 Nous comprenons que le taux plafond indiqué à la page 21 est seulement pour l'hébergement et coût de service. Les allocations mensuelles de subsistance doivent-ils se calculer, comme auparavant avec l'ACDI, selon les règles du conseil du trésor en tenant compte du salaire, de l'expérience et de la classification du pays?

RÉPONSE 24 Voir la réponse #23.

QUESTION 25 Où dans la soumission financière, devons-nous présenter les coûts des licences avec les autres parties comme Oracle?

RÉPONSE 25 Les dépenses liées aux coûts des licences appartenant aux tierces parties devraient être inclus dans les dépenses remboursables. Il est à noter que tous les coûts présenté dans les propositions sont sujets à évaluation financière.

C. PROCÈS VERBAL DE LA CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES ET AUTRES

1 Présentation du projet PAMRF par le Chef d'équipe - Annexe A – Présentation Power Point (pièce jointe)

D. Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.